

SA DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée à Directoire au capital de 27.519.455 euros
Siège social : ZI Sud Grosne - Rue de la Grosne - 71000 MACON
899 535 272 RCS MACON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2026

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir :

1. pris acte que le capital social de la Société s'élève à 27.519.455 euros et qu'il est divisé en 22.226.967 actions entièrement libérées, dont :
 - **21.826.967 actions ordinaires**, numérotées de 1 à 18.022.603 et 21.894.686 à 25.579.049 et 27.519.456 à 27.639.455
 - **400.000 actions de préférence « ADP2022 »**, numérotées de 27.119.456 à 27.519.455 régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce, et dont les caractéristiques figurent à l'article 12.4 des présents statuts,
2. entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport des co-Commissaires aux comptes, pris acte des décisions des porteurs d'ADP 2022 et statuant conformément aux dispositions des articles L.228-12 et L.228-14 du Code de Commerce, décide de convertir les 400.000 actions de préférence dénommées ADP 2022 en actions ordinaires.

La conversion a lieu dans la proportion d'une (1) action de préférence ADP 2022 pour une (1) action ordinaire.

Cette conversion ne donne pas lieu à une modification du capital social.

L'assemblée générale prend acte que la conversion est définitivement réalisée suite à la mise à jour du registre de mouvements de titres.

L'assemblée générale, après avoir pris acte de ce qui précède, constate qu'il n'existe plus d'actions de préférences dénommées ADP 2022.

L'assemblée générale décide de supprimer les actions de préférences dénommées ADP 2022.

Le capital social est fixé à 27.519.455 euros divisé en 22.226.967 actions ordinaires, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports des co-commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, décide de créer des actions de préférence dites « ADP 2026.01 », en sus des actions ordinaires existantes.

Ces actions de préférence constituent, du fait des prérogatives et droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Les ADP 2026.01 seront assorties, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, des droits particuliers définis en Annexe 1.

Les droits attachés aux ADP 2026.01 seront attachés aux actions et non à leur titulaire. Ils bénéficieraient donc aux titulaires successifs desdites actions.

La catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modification ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Elles sont créées de façon temporaire, pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de la décision des associés statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires à raison d'une (1) action de préférence ADP 2026.01 pour une (1) action ordinaire.

Les actions de préférence pourront également être converties, par anticipation, en actions ordinaires, à raison d'une (1) action de préférence pour une (1) action ordinaire, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

A tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le Directoire constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts de la Société relatives au montant du capital et au nombre des titres qui le composent.

Dans tous les cas de conversion des actions de préférence ADP 2026.01 en actions ordinaires en cours de vie sociale, le ou les co-commissaires aux comptes émettront un rapport conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter les droits attachés aux ADP 2026.01 tels que créés par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et des rapports des co-Commissaires aux comptes, décide de convertir 289.169 actions ordinaires de la Société, numérotées de 27.119.456 à 27.208.624 et de 27.319.456 à 27.519.455, en actions de préférence ADP 2026.01, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence ADP 2026.01.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports des co-commissaires aux comptes et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, décide de créer des actions de préférence dites « ADP 2026.02 », en sus des actions ordinaires existantes.

Ces actions de préférence constituent, du fait des prérogatives et droits privilégiés qui leur sont attachés, tels que définis ci-dessus, une nouvelle catégorie d'actions.

Les ADP 2026.02 seront assorties, en plus des droits reconnus aux actions ordinaires, des droits particuliers définis en Annexe 2.

Les droits attachés aux ADP 2026.02 seront attachés aux actions et non à leur titulaire. Ils bénéficieraient donc aux titulaires successifs desdites actions.

La catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Les droits attachés à ces actions ne pourront être modifiés, y compris par suite de modification ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou scission de la Société, qu'après approbation de l'assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Elles sont créées de façon temporaire, pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de la décision des associés statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2033.

A l'expiration de cette durée, les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires à raison d'une (1) action de préférence ADP 2026.02 pour une (1) action ordinaire.

Les actions de préférence pourront également être converties, par anticipation, en actions ordinaires, à raison d'une (1) action de préférence pour une (1) action ordinaire, sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

A tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci, le Directoire constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant nominal des actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apportera les modifications nécessaires aux clauses des statuts de la Société relatives au montant du capital et au nombre des titres qui le composent.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter les droits attachés aux ADP 2026.01 tels que créés par la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers et des rapports des co-Commissaires aux comptes, décide de convertir 230.831 actions ordinaires de la Société, numérotées de 27.208.625 à 27.319.455 et 27.519.456 à 27.639.455, en actions de préférence ADP 2026.02, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence ADP 2026.02.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du rapport des co-Commissaires aux comptes et comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide concernant les statuts de la société :

- De supprimer toutes mention des actions de préférence ADP 2022,
- De modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

6.7 Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2026, 400.000 actions de préférence « ADP2022 » ont été converties en actions ordinaires.

6.8 Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2026, 289.169 actions ordinaires ont été converties en actions de préférence « ADP 2026.01 »

6.9 Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2026, 230.831 actions ordinaires ont été converties en actions de préférence « ADP 2026.02 »

- De modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à 27.519.455 euros divisé en 22.226.967 actions, dont :

- **21.706.967 actions ordinaires**, numérotées de 1 à 18.022.603 et 21.894.686 à 25.579.049,
- **289.169 actions de préférence « ADP 2026.01 »**, numérotées de 27.119.456 à 27.208.624 et de 27.319.456 à 27.519.455 régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce, et dont les caractéristiques figurent à l'article 12.5 des présents statuts,
- **230.831 actions de préférence « ADP 2026.02 »**, numérotées de 27.208.625 à 27.319.455 et 27.519.456 à 27.639.455 régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L. 228-19 du Code de commerce, et dont les caractéristiques figurent à l'article 12.4 des présents statuts,

entièrement libérées. »

- De modifier l'article 12 des statuts de la manière suivante :

(...)

12.4 Droits et obligations attachés spécifiquement aux actions de préférence dites « ADP 2026.01 »

12.4.1. Transfert des ADP 2026.01

Tout Transfert des ADP 2026.01 entraînera le transfert de tous les droits attachés aux ADP 2026.01 ; ce Transfert intervenant selon les formes requises par la loi.

Les ADP 2026.01 sont cessibles selon les mêmes formes et conditions que les actions ordinaires, conformément (i) aux dispositions des statuts de la Société, et (ii) du Pacte (lequel prévaut en cas de contradiction avec les statuts).

Les ADP 2026.01 ne pourront être rachetées par la Société que si ce rachat est décidé par l'assemblée générale extraordinaire, après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie, conformément à la loi et aux règlements.

12.4.2. Droits financiers attachés aux ADP 2026.01

Les détenteurs d'ADP 2026.01 bénéficieront d'un dividende prioritaire qui confèrera à leur titulaire le droit à un dividende prioritaire annuel égal à 0,35 € par action, qui sera perçu pour la première fois lors de l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2028.

Ce droit à dividende prioritaire (tel que calculé ci-dessus) est définitivement acquis aux titulaires des ADP 2026.01 dans la limite des sommes distribuables lors de l'approbation des comptes.

12.4.3 Conversion des ADP 2026.01

Les ADP 2026.01 pourront être converties en actions ordinaires à raison d'une (1) ADP 2026.01 pour une (1) action ordinaire.

Les ADP 2026.01 pourront être librement et à tout moment converties :

- soit sur simple demande de leurs titulaires, en actions ordinaires. La demande de conversion devra être adressée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre. La date de la conversion sera celle de la constatation de la conversion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés convoquée à cet effet par le Directoire suite à la réception de la demande des titulaires des ADP 2026.01,
- soit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce

En cas de conversion des ADP 2026.01 en actions ordinaires, le rapport du Directoire et le rapport des Co-commissaires aux comptes de la Société seront mis à disposition des associés au siège social de la Société conformément aux dispositions de l'article R. 228-20 du Code de commerce.

Dans tous les cas de conversion des actions de préférence ADP 2026.01 en actions ordinaires en cours de vie sociale, le ou les co-commissaires aux comptes émettront un rapport conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce.

12.4.4 Assemblée Spéciale des titulaires d'ADP 2026.01

Les titulaires d'ADP 2026.01 seront constitués en assemblée spéciale soumise aux règles de quorum et majorité de l'article L.225-99 du Code de commerce (l'« **Assemblée Spéciale** »).

Aucune décision concernant la modification des droits attachés à cette catégorie d'actions de la Société ne peut être valablement prise sans l'accord de l'Assemblée Spéciale concernée.

12.4.5 Protection des titulaires d'ADP 2026.01

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP 2026.01, qui ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce, est assuré, conformément à la loi pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée Générale de la Société de modifier les droits des titulaires d'ADP 2026.01 ne sera définitive qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale, étant précisé que toute réduction de capital à zéro est constitutive d'une modification des droits attachés aux ADP 2026.01 de ladite catégorie ;
- conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP 2026.01 pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre

des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Spéciale.

12.4.6 Assimilation

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles actions de préférence jouissant des mêmes droits et entièrement assimilables aux ADP 2026.01, et sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Spéciale des titulaires d'ADP 2026.01, elle pourra unifier, pour l'ensemble des actions de préférence, leur régime juridique applicable, auquel cas toutes ces actions de préférence seront régies par les mêmes termes et conditions et l'ensemble des porteurs de ces Titres seront groupés en une masse unique.

12.5 Droits et obligations attachés spécifiquement aux actions de préférence dites « ADP 2026.02 »

12.4.1. Transfert des ADP 2026.02

Tout Transfert des ADP 2026.02 entraînera le transfert de tous les droits attachés aux ADP 2026.02 ; ce Transfert intervenant selon les formes requises par la loi.

Les ADP 2026.02 sont cessibles selon les mêmes formes et conditions que les actions ordinaires, conformément (i) aux dispositions des statuts de la Société, et (ii) du Pacte (lequel prévaudra en cas de contradiction avec les statuts).

Les ADP 2026.02 ne pourront être rachetées par la Société que si ce rachat est décidé par l'assemblée générale extraordinaire, après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de cette catégorie, conformément à la loi et aux règlements.

12.4.2. Droits financiers attachés aux ADP 2026.02

Les détenteurs d'ADP 2026.02 bénéficieront d'un dividende prioritaire qui confèrera à leur titulaire le droit à un dividende prioritaire annuel égal à 0,57 € par action, qui sera perçu pour la première fois lors de l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2033.

Ce droit à dividende prioritaire (tel que calculé ci-dessus) est définitivement acquis aux titulaires des ADP 2026.02 dans la limite des sommes distribuables lors de l'approbation des comptes.

12.4.3 Conversion des ADP 2026.02

Les ADP 2026.02 pourront être converties en actions ordinaires à raison d'une (1) ADP 2026.02 pour une (1) action ordinaire.

Les ADP 2026.02 pourront être librement et à tout moment converties :

- soit sur simple demande de leurs titulaires, en actions ordinaires. La demande de conversion devra être adressée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre. La date de la conversion sera celle de la constatation de la conversion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés convoquée à cet effet par le Directoire suite à la réception de la demande des titulaires des ADP 2026.02,
- soit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce

En cas de conversion des ADP 2026.02 en actions ordinaires, le rapport du Directoire et le rapport des Co-commissaires aux comptes de la Société seront mis à disposition des associés au siège social de la Société conformément aux dispositions de l'article R. 228-20 du Code de commerce.

Dans tous les cas de conversion des actions de préférence ADP 2026.01 en actions ordinaires en cours

de vie sociale, le ou les co-commissaires aux comptes émettront un rapport conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce.

12.4.4 Assemblée Spéciale des titulaires d'ADP 2026.02

Les titulaires d'ADP 2026.02 seront constitués en assemblée spéciale soumise aux règles de quorum et majorité de l'article L.225-99 du Code de commerce (l'« **Assemblée Spéciale** »).

Aucune décision concernant la modification des droits attachés à cette catégorie d'actions de la Société ne peut être valablement prise sans l'accord de l'Assemblée Spéciale concernée.

12.4.5 Protection des titulaires d'ADP 2026.02

Le maintien des droits particuliers conférés aux titulaires d'ADP 202.02, qui ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce, est assuré, conformément à la loi pour toute modification juridique susceptible d'affecter ces droits, en particulier :

- conformément à l'article L. 225-99 alinéa 2 du Code de commerce, la décision de l'Assemblée Générale de la Société de modifier les droits des titulaires d'ADP 2026.02 ne sera définitive qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale, étant précisé que toute réduction de capital à zéro est constitutive d'une modification des droits attachés aux ADP 2026.02 de ladite catégorie ;
- conformément à l'article L. 228-17 du Code de commerce, en cas de fusion ou de scission, les ADP 2026.02 pourront être échangées contre des actions des sociétés bénéficiaires du transfert de patrimoine comportant des droits particuliers équivalents ou selon une parité d'échange spécifique tenant compte des droits particuliers abandonnés, et, en l'absence d'échange contre des actions conférant des droits particuliers équivalents, la fusion ou la scission sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Spéciale.

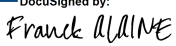
12.4.6 Assimilation

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles actions de préférence jouissant des mêmes droits et entièrement assimilables aux ADP 2026.02, et sous réserve de l'accord préalable de l'Assemblée Spéciale des titulaires d'ADP 2026.02, elle pourra unifier, pour l'ensemble des actions de préférence, leur régime juridique applicable, auquel cas toutes ces actions de préférence seront régies par les mêmes termes et conditions et l'ensemble des porteurs de ces Titres seront groupés en une masse unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../ ...

Mis en ligne pour signature sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), les signataires ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

DocuSigned by:

D242412932484C9...
CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Franck ALAINE

Annexe 1 : Caractéristiques des ADP 2026.01

- Droits financiers des ADP 2026.01

Les détenteurs d'ADP 2026.01 bénéficieraient d'un dividende prioritaire qui confèrerait à leur titulaire le droit à un dividende prioritaire annuel égal à 0,35 € par action, qui serait perçu pour la première fois lors de l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2026 et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2028.

Ce droit à dividende prioritaire (tel que calculé ci-dessus) serait définitivement acquis aux titulaires des ADP 2026.01 dans la limite des sommes distribuables lors de l'approbation des comptes.

- Conversion des ADP 2026.01

Les ADP 2026.01 pourront être converties en actions ordinaires à raison d'une (1) ADP 2026.01 pour une (1) action ordinaire.

Les ADP 2026.01 pourront être librement et à tout moment converties :

- soit sur simple demande de leurs titulaires, en actions ordinaires. La demande de conversion devra être adressée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre. La date de la conversion sera celle de la constatation de la conversion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés convoquée à cet effet par le Directoire suite à la réception de la demande des titulaires des ADP 2026.01,
- soit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce

En cas de conversion des ADP 2026.01 en actions ordinaires, le rapport du Directoire et le rapport des Co-commissaires aux comptes de la Société seront mis à disposition des associés au siège social de la Société conformément aux dispositions de l'article R. 228-20 du Code de commerce.

Dans tous les cas de conversion des actions de préférence ADP 2026.01 en actions ordinaires en cours de vie sociale, le ou les co-commissaires aux comptes émettront un rapport conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce.

Annexe 2 : Caractéristiques des ADP 2026.02

- Droits financiers des ADP 2026. 02

Les détenteurs d'ADP 2026.02 bénéficieraient d'un dividende prioritaire qui conférerait à leur titulaire le droit à un dividende prioritaire annuel égal à 0,57 € par action, qui serait perçu pour la première fois lors de l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2026 et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2033.

Ce droit à dividende prioritaire (tel que calculé ci-dessus) serait définitivement acquis aux titulaires des ADP 2026.02 dans la limite des sommes distribuables lors de l'approbation des comptes.

- Conversion des ADP 2026.02

Les ADP 2026.02 pourront être converties en actions ordinaires à raison d'une (1) ADP 2026.02 pour une (1) action ordinaire.

Les ADP 2026.02 pourront être librement et à tout moment converties :

- soit sur simple demande de leurs titulaires, en actions ordinaires. La demande de conversion devra être adressée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre. La date de la conversion sera celle de la constatation de la conversion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés convoquée à cet effet par le Directoire suite à la réception de la demande des titulaires des ADP 2026.02,
- soit sur décision de l'assemblée générale extraordinaire, après approbation de l'assemblée spéciale des associés titulaires desdites actions de préférence conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce

En cas de conversion des ADP 2026.02 en actions ordinaires, le rapport du Directoire et le rapport des Co-commissaires aux comptes de la Société seront mis à disposition des associés au siège social de la Société conformément aux dispositions de l'article R. 228-20 du Code de commerce.

Dans tous les cas de conversion des actions de préférence ADP 2026.01 en actions ordinaires en cours de vie sociale, le ou les co-commissaires aux comptes émettront un rapport conformément à l'article R. 228-18 du Code de commerce.